



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-15****DU 18 JUIN 2025****PUBLIÉE LE 19 JUIN 2025****MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS CULTURELS**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles pour l'année 2025/2026 ;

Considérant la proposition d'intervention de la formatrice HUIN Dominique domiciliée 36, rue Roger Salengro – 62138 Haisnes ;

DECIDE

De signer une convention avec la formatrice HUIN Dominique, domiciliée 36, rue Roger Salengro – 62138 Haisnes, qui animera un atelier « déco et loisirs créatifs » de septembre 2025 à juillet 2026, à l'espace culturel « Simone Veil » pour un montant de 2 310,00€. Les modalités de mise en œuvre de cette action seront actées par la mise en place d'une convention entre les 2 parties.

PRECISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 19 juin 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 18 juin 2025

Pour expédition conforme

